



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2025

DATE	30 OCTOBRE 2025			
HEURE	17H30			
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président			
MEMBRES PRESENTS	RASPAIL Max (BLAUVAC), SALIGNON François (MALEMORT DU COMTAT), MILESI Gilbert (METHAMIS), ORTUNO Mireille (MORMOIRON), TORELLI Jean-Marie (VILLES SUR AUZON), FRIZET Frédéric, GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (COVE), GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (COGA), TENZA Salvador (CPOP), TERRISSE Michel, RUSCELLI Jean-Claude, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (CASC)			
MEMBRE REPRESENTE	BOUTEILLER Philippe (COVE)			
SECRETAIRE DE SEANCE	Alexandre ALLEGRE			
COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS	REPRESENTES	
ORDRE GENERAL	29			
EAU POTABLE	26	30		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	26		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	26	1	

ORDRE DU JOUR

EAU POTABLE

1. DECISION MODIFICATIVE N°1
2. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG DE VAUCLUSE
4. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS PRIORITAIRES ET LA SECURISATION DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION 8 (DIV339)

Monsieur le Président fait la lecture du compte rendu du bureau du 23 octobre 2025

« Membres présents :

Président : Jérôme BOULETIN

Vice-Présidents présents : André AIELLO - Jean-François SENAC— Salvador TENZA -Thierry ROUX - Max RASPAIL - - Sandrine RAYMOND

Vice-Présidents excusés : Roland LAMOUREUX- Stéphane MICHEL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

L'ordre du jour de la séance débute par l'examen de 4 modifications en cours de marchés, qui sont adoptées à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, il est procédé à l'examen des questions qui seront présentées lors du prochain comité syndical, avec notamment les éléments relatifs au personnel et les diverses opérations à lancer.

Le Président aborde ensuite les contentieux engagés par certains établissements viticoles de Châteauneuf du Pape. L'audience ayant eu lieu le 3 octobre, les jugements sont attendus rapidement.

Monsieur le Président informe enfin les membres présents des prochaines dates concernant l'activité du syndicat. »

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum est atteint pour l'ordre général, l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur Alexandre ALLEGRE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 26 juin 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération																								
EAU POTABLE																										
2025 - 61	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u> Madame Sandrine RAYMOND rappelle que considérant la nécessité de procéder à divers ajustements comptables au regard des situations rencontrées au cours de l'année, il est proposé la décision modificative suivante : <u>Section d'investissement</u> <table><tr><th rowspan="2">Chapitre - Article - désignation</th><th colspan="2">DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr><tr><th>Diminution des crédits</th><th>Augmentation des crédits</th><th>Diminution des crédits</th><th>Augmentation des crédits</th></tr><tr><td>13 - 13111 « Agence de l'eau »</td><td></td><td></td><td></td><td>1 320 000</td></tr><tr><td>16 - 1641 « Emprunts »</td><td></td><td></td><td>1 320 000</td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td></td><td></td><td>1 320 000</td><td>1 320 000</td></tr></table> M. le Président précise que dès que le syndicat a connaissance de l'attribution d'une subvention, celle-ci est intégrée au budget par décision modificative, équilibrée par la diminution des crédits d'emprunt.	Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	13 - 13111 « Agence de l'eau »				1 320 000	16 - 1641 « Emprunts »			1 320 000		TOTAL			1 320 000	1 320 000	A l'unanimité
Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES																							
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits																						
13 - 13111 « Agence de l'eau »				1 320 000																						
16 - 1641 « Emprunts »			1 320 000																							
TOTAL			1 320 000	1 320 000																						

	- <u>Agents IRCANTEC</u> ○ Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire ○ Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire ➤ Taux : 1,15% de la masse salariale assurée													
2025 -64	<u>ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS PRIORITAIRES ET LA SECURISATION DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION 8 (DIV339)</u> M. Jean François SENAC rappelle que le groupement d’entreprises SA COLAS/SAS DAL AGNOLA s’est vu confier, par marché du 23 décembre 2021, l’accord-cadre à bons de commande travaux pour le renouvellement de canalisations prioritaires et la sécurisation du service sur le territoire du Syndicat. M. Jean François SENAC précise que le marché a été notifié au groupement d’entreprises SA COLAS/SAS DAL AGNOLA sur la base d’une répartition minimale annuelle des travaux. Cette répartition initiale a évolué pour la 3^{ème} année. M. Jean François SENAC propose la modification en cours d’exécution 8 qui a pour objet de fixer la nouvelle répartition entre co-traitants pour cette 3^{ème} année, et ce de la manière suivante : - Répartition initiale : COLAS France (77%) et SAS DALL'AGNOLA (23%) - Répartition modifiée pour l’année 3 : COLAS France (42,65%) et SAS DALL'AGNOLA (57,35%) M. Jean François SENAC précise que la modification en cours d’exécution 8 n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché public.	A l’unanimité												
2025 - 65	<u>COMMUNE DE CARPENTRAS – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L’AVENUE DU MONT-VENTOUX ET DE LA PLACE DE VERDUN (CAR0125) - LOT 1 VRD - MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION 1</u> M. Jean François SENAC indique que l’entreprise COLAS France s’est vu confier, par marché du 17 octobre 2024, le lot 1 VRD du marché de_requalification de l’avenue du Mont-Ventoux et de la place Verdun à Carpentras. M. Jean François SENAC précise que l’exécution du marché a nécessité la réalisation de prestations en eau potable non prévues dans le marché initial. Conformément à l’article L2194-1-5 du code de la commande publique concernant les modifications non substantielles, M. Jean François SENAC propose la modification en cours d’exécution 1 qui a pour objet l’ajout de prix nouveaux au DPGF de la manière suivante : <table><tr><th>N°</th><th>DÉSIGNATION DES OUVRAGES</th><th>U</th><th>QUANTITÉ</th><th>P.U.HT</th><th>MONTANT HT</th></tr><tr><td>PN1.</td><td>Té de raccordement 3 brides 300/300</td><td>U</td><td>1</td><td>1 700.00</td><td>1 700.00</td></tr></table>	N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U.HT	MONTANT HT	PN1.	Té de raccordement 3 brides 300/300	U	1	1 700.00	1 700.00	A l’unanimité
N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U.HT	MONTANT HT									
PN1.	Té de raccordement 3 brides 300/300	U	1	1 700.00	1 700.00									

2025 - 67	<u>COMMUNES DE BEDOIN – PERNES LES FONTAINES – SORGUES - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REEQUIPEMENT DE 6 OUVRAGES DE PRELEVEMENTS ET DE SUIVI (DIV0124)</u> M. Jean François SENAC expose que dans le cadre du programme de diagnostics d'ouvrages existants sur diverses zones de captage, le Syndicat souhaite engager un programme de travaux de réhabilitation et de rééquipement de puits et de forages, localisé sur les communes de Bédoin, Pernes les Fontaines et Sorgues. M. Jean François SENAC précise que les divers travaux à réaliser sur chaque commune répondent à des besoins spécifiques issus du contexte propre à chaque zone. Ainsi on peut identifier deux opérations distinctes : • Diagnostic et travaux de sécurisation et transformation des forages de Prato et des Crans en piézomètre, respectivement sur les communes de Bédoin et de Pernes-les-Fontaines. • Diagnostic et travaux de réhabilitation et rééquipement sur 4 puits du champ captant de la Jouve rive gauche sur la commune de Sorgues. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 260 000 € HT, soit un coût opération de 275 000 € HT. M. Jean François SENAC précise qu'un maître d'œuvre sera recherché selon la procédure adaptée.	A l'unanimité
2025 - 68	<u>COMMUNE DE MONTEUX - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR FONDS PRIVES POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION PUBLIQUE-POURSUITE DE LA PROCEDURE</u> M. le Président expose que suite à l'enquête publique susvisée visant à renouveler la conduite stratégique en diamètre 450 mm alimentant Monteux, le commissaire enquêteur, Monsieur Joan ALPINI a rendu son rapport et ses conclusions le 31 juillet 2025. Il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations : • Améliorer la communication avec les propriétaires concernés • Rétablir le tracé initial de la canalisation parallèle à la voie ferrée, sans contournement du mur de la parcelle AD 8. M. le Président précise que Monsieur le Préfet du Vaucluse, par courrier en date du 2 septembre 2025, sollicite du Syndicat la communication de la suite donnée à ces recommandations. M. le Président propose d'approuver la recommandation relative à l'amélioration de la communication avec les propriétaires concernés et de désigner Monsieur DUFAUT Laurent comme interlocuteur du projet au Syndicat. Toutefois, M. le Président propose de ne pas retenir la préconisation relative au rétablissement du tracé initial. Tout d'abord, lors de la remise en service de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras en 2015, de nouvelles contraintes techniques pour les travaux sont apparus. En effet, les exigences édictées par la SNCF, auxquelles il n'est pas possible de déroger, imposent de respecter certaines obligations selon	A l'unanimité

	aucun cas être utilisées à des fins de contrôle, et elles permettront d'améliorer la compréhension de la nappe du Miocène du Comtat (FRDG218). M. le Président rajoute que cette étude permettra d'obtenir des informations importantes sur la constitution de la nappe du Miocène du Comtat et sur les prélèvements possibles au vu de son renouvellement et de sa préservation. Il précise que depuis 10 ans le syndicat a ouvert un poste d'hydrogéologue qui prend tout son sens au vu de cette étude et qui est essentiel pour la protection de la ressource.																									
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF																									
2025 - 70	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES</u> Madame Sandrine RAYMOND expose que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander au Syndicat l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes. Madame Sandrine RAYMOND précise que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, Madame Sandrine RAYMOND propose d'admettre en non-valeur la somme de 3 346,04 € concernant la liste 7408543111 et 0,02€ concernant la liste 7171850011 pour les années 2010 à 2020 soit un total de 3 346,06€.	A l'unanimité																								
2025 - 71	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u> Madame Sandrine RAYMOND rappelle que considérant la nécessité de procéder à divers ajustements comptables au regard des situations rencontrées au cours de l'année, il est proposé la décision modificative suivante : <u>Section de fonctionnement</u> <table><tr><th rowspan="2">Chapitre - Article - désignation</th><th colspan="2">DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr><tr><th>Diminution des crédits</th><th>Augmentation des crédits</th><th>Diminution des crédits</th><th>Augmentation des crédits</th></tr><tr><td>67 - 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »</td><td></td><td>80 000</td><td></td><td></td></tr><tr><td>66 - 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »</td><td>80 000</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>80 000</td><td>80 000</td><td></td><td></td></tr></table>	Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	67 - 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »		80 000			66 - 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	80 000				TOTAL	80 000	80 000			A l'unanimité
Chapitre - Article - désignation	DEPENSES		RECETTES																							
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits																						
67 - 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »		80 000																								
66 - 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	80 000																									
TOTAL	80 000	80 000																								

	M. Stéphane MICHEL précise que la modification en cours d'exécution 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché public.	
2025 - 73	<u>COMMUNE DE CARPENTRAS – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES RUES MARIE THERESE CHALON ET DES EGLANTIER (CAR0123)</u> M. Stéphane MICHEL indique que les résultats de récents passages caméras ont montré que le réseau d'assainissement collectif sous les emprises des rues Marie Thérèse Chalon et des Églantiers comportait de nombreux défauts tels que des effondrements partiels, des décalages de tuyaux, des fissures ou encore des contres pentes. Au vu de ces résultats, M. Stéphane MICHEL propose que le Syndicat engage des travaux de renouvellement de ces réseaux. Les travaux consisteront en : - La fourniture et la pose de 830 ml de canalisation DN 200 à 400 mm. - La reprise d'environ 50 branchements de particuliers. Les diamètres définitifs des canalisations seront à dimensionner par calculs hydrauliques. M. Stéphane MICHEL précise que le montant prévisionnel pour ces travaux est de 860 000 € H.T, soit un montant d'opération estimé à 1 032 000 € H.T et qu'un maître d'œuvre sera recherché selon la procédure adaptée.	A l'unanimité
2025 - 74	<u>COMMUNES DE LAFARE - LA ROQUE ALRIC - SUZETTE - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DU SHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES (DIV0103)</u> M. Stéphane MICHEL rappelle que la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur les communes de Lafare, La Roque Alric et Suzette a été confié au groupement EURYECE/PMH par marché du 06 avril 2023. M. Stéphane MICHEL précise que l'objectif de cette étude est d'avoir une vision globale et précise des systèmes d'assainissement, en identifiant leurs fonctionnements et anomalies, afin d'aboutir à un programme de travaux rationalisé et maîtrisé qui permettra l'amélioration de la performance de ces systèmes d'assainissement. Ce programme doit également permettre de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et de contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée Corse. L'étude s'est déroulée en quatre phases : - Phase 1 : Etat des lieux préliminaires, comprenant recueil des données, interprétation, mise à jour. - Phase 2 : Etat des lieux, comprenant campagnes de mesures et investigations. - Phase 3 : Investigations complémentaires. - Phase 4 : Elaboration du programme de travaux du schéma directeur de l'assainissement collectif.	A l'unanimité

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

M. le Président informe le comité du décès de M. Gaby BEZERT, ancien maire de Venasque, et demande une minute de silence en sa mémoire.

M. le Président informe le comité des contentieux relatifs à la tarification des effluents non domestiques avec les établissements vinicoles de Châteauneuf du Pape. Il rappelle qu'en février et avril 2024, une quarantaine de caves et le syndicat des vignerons de Châteauneuf du Pape ont déposé des recours visant à annuler les délibérations de janvier 2022 et décembre 2023 fixant les nouvelles modalités de tarification des effluents domestiques.

M. le Président indique par jugement du 17 octobre 2025, le tribunal administratif de Nîmes a rejeté l'ensemble des demandes des requérants, validant ainsi la régularité des délibérations.

M. le Président précise qu'un 3ème recours de ces caves, concernant leur arrêté d'autorisation de rejet dans le système d'assainissement est toujours en cours.

M. le Président informe le comité du suivi de l'opération de coopération décentralisée – projet d'amélioration du système d'approvisionnement en eau potable, communauté « El Guineo » au Nicaragua. Il rappelle que lors du comité du 27 mars 2025 le comité a approuvé cette opération pour un montant de 25 000 €. Fin septembre 2025, M.Sciari a informé le syndicat que la situation politique et administrative actuelle au Nicaragua imposait de suspendre le projet au regard de l'impossibilité d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération. De plus, des conflits avec certaines familles de la communauté ont entravé le bon déroulement de l'opération.

M. le Président indique que c'est donc au regard de l'ensemble de ces éléments, que ce projet doit être définitivement abandonné et que les sommes déjà versées par le syndicat seront restituées par l'ONG.

Monsieur le Président informe également l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 18 décembre 2025 à 17H30 au siège du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance	Le Président
Alexandre ALLEGRE	Jérôme BOULETIN
	